

## **ANNEXE I**

### **STATUTS DU PRIX INTERNATIONAL UNESCO-GUINÉE ÉQUATORIALE POUR LA RECHERCHE EN SCIENCES DE LA VIE**

#### **Article Premier – But**

Le Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie est destiné à récompenser les projets et les activités de personnes, d'institutions ou d'organisations non gouvernementales en faveur de la recherche en sciences de la vie contribuant à améliorer la qualité de la vie humaine. Les objectifs de ce Prix sont en conformité avec les politiques de l'UNESCO et sont en ligne avec la fonction centrale du grand programme II de l'Organisation, à savoir encourager la recherche et la mise en place et le développement de réseaux de centres d'excellence en sciences de la vie contribuant à améliorer la qualité de la vie des êtres humains.

#### **Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix**

2.1 Le Prix s'intitule « Prix international UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche en sciences de la vie ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement de la République de Guinée Équatoriale et consiste en une dotation de 4 687 000 dollars des États-Unis sur une période de six années y compris les coûts de soutien. Ce montant recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et les coûts de son administration. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale. Le Prix comprend aussi une statuette « Integracion Tribal » de l'artiste équato-guinéen Leandro Mbomio.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix [se reporter au Règlement financier à l'annexe].

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la valeur monétaire du Prix, la totalité des coûts de la réunion du jury, de la cérémonie de remise du Prix, de communication et de l'information du public, l'achat de/des statuette(s), ainsi que de l'évaluation externe du Prix à effectuer une fois au cours de chaque cycle de six ans sont intégralement à la charge du donateur. Les coûts directs sont estimés à 717 000 dollars des États-Unis par an. À cette fin, la Directrice générale prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le Compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix d'un montant de 350 000 dollars, est décerné une fois par an, pendant une période de six ans, initialement pour trois exercices biennaux. Le montant du Prix peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum, qui sont chacun considérés comme méritant le prix. Le/Les lauréat(s) reçoit/reçoivent également un certificat et une statuette « Integracion Tribal » de l'artiste équato-guinéen Leandro Mbomio.

#### **Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats**

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à la recherche en sciences de la vie. Le Prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

#### **Article 4 – Désignation/Choix du/des lauréat(s)**

Le/Les lauréat(s) (trois au maximum) est/sont choisi(s) par la Directrice générale de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury international et sur sa recommandation subséquente.

## **Article 5 – Jury**

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine des sciences de la vie, tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable, de l'équilibre des sexes et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par la Directrice générale pour des périodes de deux ans sur une durée de six ans maximum. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par la Directrice générale de le faire. La Directrice générale peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais reçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par la Directrice générale. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible, et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an, pendant deux jours ouvrables, afin de formuler des recommandations à la Directrice générale pour la sélection du/des lauréat(s).

5.5 Le jury adresse à la Directrice générale de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le **15 juin** de chaque année au plus tard.

## **Article 6 – Présentation des candidatures**

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué dans l'article 2 ci-dessus, la Directrice générale de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix avant le **15 mars** de chaque année.

6.2 Les candidatures sont proposées à la Directrice générale par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat à l'objectif du Prix.

## **Article 7 – Modalités d'attribution du Prix**

7.1 Le Prix est décerné par la Directrice générale lors d'une cérémonie officielle organisée d'une façon rotative soit au Siège de l'UNESCO à Paris, soit en République de Guinée équatoriale, soit dans un autre lieu décidé conjointement par l'UNESCO et la Guinée équatoriale. L'UNESCO remet

au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant total de **350 000 dollars des États-Unis (trois cent cinquante mille dollars des États-Unis)** ainsi qu'un diplôme et la statuette « Integracion Tribal ». L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant du Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume [il est remis à des membres de sa famille ou à une institution].

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition à la Directrice générale.

#### **Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix**

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, la Directrice générale, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

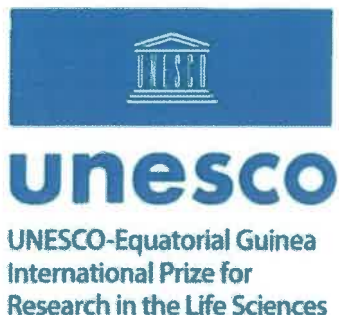
8.2 En cas de suppression du Prix, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Prix, le solde inutilisé est restitué au donateur, sauf disposition autre.

#### **Article 9 – Appel**

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

#### **Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix**

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

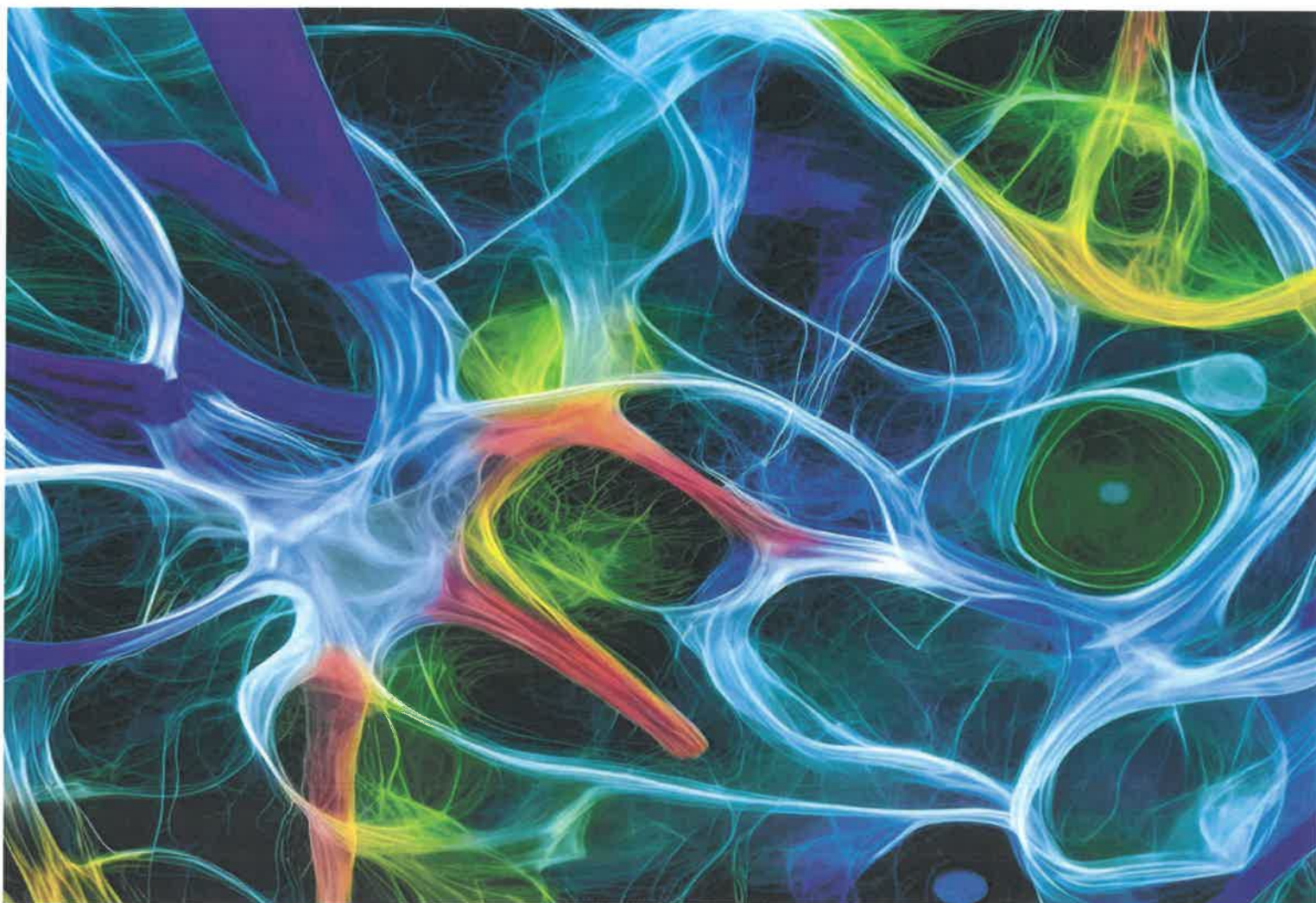


Comment postuler

# UNESCO-Guinée équatoriale

## Prix international

Pour la recherche en sciences de la vie





**unesco**

UNESCO-Equatorial Guinea  
International Prize for  
Research in the Life Sciences



L'évolution exponentielle des progrès dans le domaine des sciences de la vie offre de nombreuses possibilités pour faire face aux défis mondiaux liés à la santé, la pauvreté, l'accès à l'eau salubre, les maladies et donc l'amélioration de la qualité de vie humaine. Pour cela, l'UNESCO s'efforce à garantir un accès équitable à ces progrès par la recherche en sciences de la vie. À travers, le Prix International **UNESCO-Guinée équatoriale** pour la recherche en sciences de la vie, l'UNESCO récompense chaque année des personnes, institutions et organisations non gouvernementales pour leur contribution éminente à l'amélioration de la vie humaine.

Financé par la République de Guinée équatoriale, le Prix d'une valeur monétaire de **350 000 dollars des États-Unis**, est divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum. Le(s) lauréat(s) reçoit(vent) également un certificat et une statuette « Integracion Tribal » de l'artiste équato-guinéen Leandro Mbomio.

Le Prix a été établi par le Conseil exécutif de l'UNESCO, il contribue directement aux objectifs 2030 du développement durable, faisant ainsi référence à plusieurs ODD. Il est également en parfaite adéquation avec les priorités globales de l'UNESCO dans sa stratégie à moyen terme 2022-2029.

### **Qui est éligible?**

**Les personnes, les institutions ou les organisations non gouvernementales** dont les recherches dans le domaine des sciences de la vie ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie humaine.



# Comment postuler?

## Qui peut soumettre la candidature?

### Candidats approuvés par une autorité de désignation :

- ♦ Les États membres de l'UNESCO, en consultation avec leurs commissions nationales
- ♦ Les Organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO et ayant des activités dans le domaine des sciences de la vie
- ♦ Chaque Organisation non-gouvernementale ou État membre peut soumettre jusqu'à cinq candidatures
- ♦ Les candidatures spontanées ne seront pas prises en considération

## Formulaire de candidature

Après l'inscription, les candidats doivent remplir le formulaire de candidature en ligne en anglais ou en français.

### Le formulaire de candidature comprend :

- ♦ Informations générales
- ♦ Grandes lignes de la contribution du candidat aux objectifs du Prix
- ♦ Résumé du travail/de la recherche
- ♦ Liste des publications.

## Comment soumettre une candidature?

### Les candidatures peuvent être soumises de deux manières:

- ♦ Les autorités de désignation peuvent inviter les candidats à postuler
- ♦ Les candidats peuvent soumettre leur candidature à une commission nationale à travers le formulaire en ligne

**Seules les candidatures officiellement désignées par les autorités seront reçues par le Secrétariat de l'UNESCO.**

8<sup>e</sup>

édition

Date limite 31  
Octobre 2023

## Processus de sélection

1. Le Secrétariat passe en revue toutes les candidatures reçues avant la date limite et seules les candidatures éligibles sont transmises au Jury international du Prix pour examen.
2. Le Jury international du Prix se réunit à Paris, en France, pour évaluer les candidatures soumises.
3. La Directrice générale sélectionne le(s) lauréat(s) sur la base des recommandations du Jury international.
4. Le prix est décerné au(x) lauréat(s) lors d'une cérémonie solennelle organisée par l'UNESCO.

**Secrétariat Exécutif du Prix International  
UNESCO-Guinée équatoriale pour la recherche  
en sciences de la vie.**

Secteur des sciences exactes et naturelles

UNESCO

7, place de Fontenoy, 75352

## Pour en savoir plus:

<https://www.unesco.org/en/prizes/equatorial-guinea>

